



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-68 modifiant le Règlement RV-2015-14-37 fixant pour l'année 2015 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe suivant :

« 2° une partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 313 334.94 mètres carrés; ».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016